

DÉCISION DU MAIRE DU 5 FEVRIER 2025

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN PARC CLIMATISATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien du parc climatisation de la Commune.

Vu la proposition faite par la société FB ENERGIES pour l'entretien de six pompes à chaleur.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la Société FB ENERGIES, 4 Impasse du Breuil – 71200 LE CREUSOT, un contrat d'entretien pour six pompes à chaleur.

**Article 2 :** Le présent contrat est prévu pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le tarif annuel de ces prestations est de 1 872.00 € TTC.

LE BREUIL, le 5 février 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

- 7 FEV. 2025

pour LE MAIRE, par délégation,  
Renaud VIBERT, DGS

